Enseignement obligatoire /DGEO Education physique Chemin de l'Echo 5A 1213 Onex

Genève, le 6 mai 2024

Concerne: PISCINE DE THÔNEX

Chères enseignantes, chers enseignants,

J'ai le plaisir de vous informer que les classes, <u>dès la 3P</u>, des écoles de Thônex et Chêne-Bourg, ont la possibilité de se rendre à la piscine extérieure de **Thônex**, durant la période **du 4 mai au 22 septembre 2024**. L'entrée est gratuite pour les écoles des communes de Thônex et Chêne-Bourg.

Les classes de 1P et 2P ont également la possibilité de s'y rendre <u>pour autant qu'elles aient reçu la formation « la sécurité aquatique fait école »</u>, programme de prévention de la Société Suisse de Sauvetage visant à préparer les enfants à avoir un comportement adéquat autour de l'eau.

Vous trouverez ci-après, quelques informations qui devraient vous permettre de vous rendre avec votre classe à la piscine de **Thônex** dans les meilleures conditions possibles :

PISCINE DE THÔNEX

NOMBRE DE CLASSES ET HORAIRES

- Maximum de 2 classes par jour ou par période : matin de 9h à 11h 15, après-midi de 13h30 à 15h30.
- Les classes quitteront la piscine à 15h30, afin que les élèves soient libérés à l'heure habituelle, soit 16h00.
- La veille du jour choisi, les enseignantes ou enseignants voudront bien réserver l'heure désirée auprès de la caissière, tél. 022.348.72.50.
- Attention : le lundi matin, la piscine est fermée jusqu'à 13h.

Par ailleurs, il est demandé au corps enseignant de bien vouloir respecter cet horaire, ainsi que les dispositions qui pourraient être prises par les gardiens ou gardiennes de la piscine. L'enseignante ou l'enseignant doit être accompagné par minimum 2 adultes.

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS

A. CONTROLE DE L'EFFECTIF

En pénétrant dans l'enceinte des bains, de même qu'en quittant l'emplacement, l'enseignante ou l'enseignant contrôlera l'effectif de sa classe. Le licenciement des élèves a lieu à l'école.

B. VESTIAIRES

Les enfants se déshabilleront obligatoirement dans le vestiaire qui leur sera attribué. Le port de chaussures est strictement interdit dans les vestiaires et au bord des bassins.

C. INFORMATIONS CONCERNANT LA "BAIGNADE"

- Toute personne se rendant dans un bassin public est tenu de respecter le règlement en vigueur et de suivre les recommandations du personnel de l'établissement.
- 2. Malgré la présence des gardiennes ou gardiens, toute personne encadrant le groupe classe (membres du corps enseignant inclus) doit impérativement être en tenue de bain (prêts à intervenir et assurent la gestion de la discipline). La surveillance du groupe, aux abords des bassins, doit être active et permanente.
- 3. Les élèves non-nageurs ne doivent, en aucun cas, avoir accès au grand bassin.
- 4. Porter une attention particulière aux élèves non-nageurs / ne jamais les laisser sans la surveillance constante d'une ou d'un adulte.
- 5. Conformément au règlement, les enseignantes ou enseignants sont responsables de leur groupe et se doivent de faire observer l'ordre, la propreté (prière d'emporter les déchets) et la décence, afin d'éviter tout débordement et nuisance à l'égard de la clientèle et du personnel.
- 6. Seules les enseignants et élèves vêtues d'un maillot de bain ou d'un boxer sont autorisés à accéder aux bassins. Pour des raisons d'hygiène, sont notamment interdits les shorts de bain, les bermudas, et les burkinis. Les élèves qui ne sont pas en maillot de bain attendent la fin du cours à l'extérieur de la zone de bain
- 7. Les élèves doivent se doucher avant et après la baignade.
- 8. Bien se sécher après le bain (cheveux, oreilles, pieds, orteils, etc.).
- 9. Ne pas courir au bord des bassins, ne pas pousser ou faire des "bouchons", si existant, respecter les consignes de sécurité au toboggan, attendre le feu vert pour procéder à la descente.
- 10. Le plongeoir de 10 mètres (si existant) est interdit aux élèves de l'école primaire.
- 11. **Avant d'entrer dans l'eau**, se doucher, puis s'asseoir au bord du bassin, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis entrer tranquillement dans l'eau.
- 12. Les élèves sont invités à se contenter d'un petit déjeuner léger le matin et de manger modérément au repas de midi.

En cas de non-respect de cette directive, la direction des infrastructures se réserve le droit de refuser l'entrée à l'enseignante ou l'enseignant et à sa classe.

En espérant que vous serez nombreux à vous rendre à la piscine avec votre classe, je vous adresse, chères enseignantes et chers enseignants, mes salutations les meilleures.

Yann Fischer Responsable Éducation physique

Copies à : Madame Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation ;

Dir-E;

Madame Aranda Jessica, responsable de la piscine de Marcelly, commune de Thônex.